



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2021-163

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2021

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-02-15-00072 - CPOM_PH_FONDATION SAVART_DGC_A2015000_PH_GE_02_J02005211_DMC3_218 (6 pages)	Page 3
R32-2021-02-15-00073 - CPOM_PH_FONDATION SAVART_DGC_A2015001_PH_GE_02_J02005211_DMC3_218 (6 pages)	Page 10
R32-2021-02-15-00074 - CPOM_PH_GROUPE EPHSE_DGC_A2015000_PH_GE_02_J020015723_DMC3_218 (6 pages)	Page 17
R32-2021-02-15-00075 - CPOM_PH_LE MOULIN VERT_DGC_A2017000_PH_GE_02_J750721029_DMC3_218 (6 pages)	Page 24
R32-2021-02-06-00412 - SSIAD PA PH - BOHAIN-EN-VERMANDOIS - - 20015384_216 (4 pages)	Page 31
R32-2021-02-06-00413 - SSIAD PA PH - MARLE - - 20005054_216 (4 pages)	Page 36
R32-2021-02-06-00414 - SSIAD PA PH - TERGNIER - - 20005013_216 (4 pages)	Page 41

## ARS /

R32-2021-02-06-00405 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD HARMONIE à LE QUESNOY (3 pages)	Page 46
R32-2021-02-06-00411 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD JEANNE DE VALOIS?? LES LYS DU HAINAUT à MAING (3 pages)	Page 50
R32-2021-02-06-00408 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LE JARDIN DES SENS à LINSELLES (3 pages)	Page 54
R32-2021-02-06-00410 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES BOULEAUX (3 pages)	Page 58
R32-2021-02-06-00406 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES CHENES à LE QUESNOY (3 pages)	Page 62
R32-2021-02-06-00409 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD LES COTONNIERES à LOOS (3 pages)	Page 66
R32-2021-02-06-00407 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN ?? à LE QUESNOY (3 pages)	Page 70
R32-2021-02-06-00404 - Décision tarifaire modificative?? portant modification du forfait global?? de soins pour l'année 2020?? de l'EHPAD ST JOSEPH?? à LE QUESNOY MAROILLES (3 pages)	Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00072

CPOM\_PH\_FONDATION

SAVART\_DGC\_A2015000\_PH\_GE\_02\_J02005211\_  
DMC3\_218

**Le Directeur général**

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

référéncé sous le numéro : A2015000\_PH\_GE\_02\_J02005211

groupant les établissements suivants :

IME	GUISE	(020 000 212)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

**Au titre des crédits non reconductibles :**

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

## Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

### Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	17 588,33 €
Dont « Renforts de personnel » :	5 770,10 €
Dont «EPI hors masque »:	1 505,38 €
Dont « Autres surcoûts » :	10 312,85 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués	
IME - GUISE (020 000 212)	11 537,66 €	
SESSAD - GUISE (020 010 120)	1 106,74 €	
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	1 402,15 €	
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	699,58 €	
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	2 842,20 €	
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
IME - GUISE (020 000 212)	5 770,10 €	/
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	0,00 €	220,28 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	0,00 €	1 285,10 €

	Dont « Autres surcoûts »
IME - GUISE (020 000 212)	5 767,56 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	1 106,74 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	1 402,15 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	479,30 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	1 557,10 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 5 583 548,24 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME	GUISE	(020 000 212)
SESSAD	GUISE	(020 010 120)
SESSAD	HIRSON	(020 012 449)
IME	LA NEUVILLE-BOSMONT	(020 000 469)
FAM	SAINT MICHEL	(020 013 058)
SAMSAH	SAINT MICHEL	(020 018 099)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à 5 583 548,24 €, dont :

- à titre non reconductible 119 389,65 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - GUISE (020 000 212) .....	18 628,80 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	9 069,90 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449).....	6 867,15 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469).....	43 298,10 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058).....	41 525,70 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 5 464 158,59 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - GUISE (020 000 212) .....	1 172 948,81 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	500 917,98 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449).....	366 285,38 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469).....	2 679 206,66 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058).....	677 956,76 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099) .....	66 843,00 €

- dont à titre non reconductible **17 588,33 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
IME - GUISE (020 000 212) .....	11 537,66 €
SESSAD - GUISE (020 010 120).....	1 106,74 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449).....	1 402,15 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469).....	699,58 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058).....	2 842,20 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **5 534 546,73 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **461 212,23 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
IME - GUISE (020 000 212)	1 131 145,84 €	94 262,15 €
SESSAD - GUISE (020 010 120)	497 061,40 €	41 421,78 €
SESSAD - HIRSON (020 012 449)	364 529,23 €	30 377,44 €
IME - LA NEUVILLE-BOSMONT (020 000 469)	2 670 862,34 €	222 571,86 €
FAM - SAINT MICHEL (020 013 058)	670 947,92 €	55 912,33 €
SAMSAH - SAINT MICHEL (020 018 099)	200 000,00 €	16 666,67 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00073

CPOM\_PH\_FONDATION

SAVART\_DGC\_A2015001\_PH\_GE\_02\_J02005211\_  
DMC3\_218

**Le Directeur général**

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

groupant les établissements suivants :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

**Au titre des crédits non reconductibles :**

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)



L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 2 445 598,74 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	ATELIERS DU GARMOUZET	LE NOUVION	(020 008 710)
ESAT	LA PERSEVERANCE	SAINT MICHEL	(020 003 836)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211, a été fixée à 2 445 598,74 €, dont :

- à titre non reconductible 42 785,25 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	15 510,60 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	27 274,65 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 402 813,49 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	822 066,61 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	1 580 746,88 €

- dont à titre non reconductible **2 838,31 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
ESAT - LE NOUVION (020 008 710).....	1 711,62 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836).....	1 126,69 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 375 829,99 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **197 985,83 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
ESAT - LE NOUVION (020 008 710)	819 823,99 €	68 318,67 €
ESAT - SAINT MICHEL (020 003 836)	1 556 006,00 €	129 667,17 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION SAVART identifiée sous le numéro de FINESS : 020 005 211 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00074

CPOM\_PH\_GROUPE

EPHSE\_DGC\_A2015000\_PH\_GE\_02\_J020015723\_  
DMC3\_218

**Le Directeur général**

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723

groupant les établissements suivants :

IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERRE	(020 010 401)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
EEAP		PROISY	(020 000 527)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)
FAM		VERVINS	(020 001 855)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

**Au titre des crédits non reconductibles :**

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(rice) général(e)

De GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

## Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opèreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

### Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	83 726,39 €
Dont « Renforts de personnel » :	42 569,30 €
Dont «EPI hors masque »:	39 393,29 €
Dont « Autres surcoûts » :	1 763,80 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus	Total des crédits non reconductibles alloués	
MAS - LA FERRE (020 010 401) IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	50 467,53 € 33 258,86 €	
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:
MAS - LA FERRE (020 010 401) IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	42 569,30 € 0,00 €	6 409,23 € 32 984,06 €
		Dont « Autres surcoûts »
MAS - LA FERRE (020 010 401) IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)		1 489,00 € 274,80 €

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 34 308 217,68 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :**

GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		FERE EN TARDENOIS	(020 012 779)
MAS	MAS DE L'EUROPE	LA FERE	(020 010 401)
IME		LIESSE NOTRE DAME	(020 000 402)
EEAP		PROISY	(020 000 527)
IME	LA TOMBELLE	SAINT QUENTIN	(020 002 507)
SESSAD		SAINT QUENTIN	(020 012 258)
ITEP	LA GARENNE	SISSONNE	(020 002 580)
SESSAD		SISSONNE	(020 016 903)
FAM		VERVINS	(020 001 855)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2015**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723, a été fixée à 34 308 217,68 €, dont :

- à titre non reconductible 819 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779) .....	23 250,00 €
MAS - LA FERRE (020 010 401) .....	199 500,00 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402) .....	209 250,00 €
EEAP - PROISY (020 000 527) .....	186 000,00 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507) .....	51 000,00 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258).....	28 500,00 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	55 500,00 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	66 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 33 489 217,68 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779).....	1 584 771,22 €
MAS - LA FERRE (020 010 401) .....	8 468 648,53 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402).....	5 964 953,45 €
EEAP - PROISY (020 000 527) .....	8 392 891,00 €
IME - SAINT QUENTIN (020 002 507) .....	3 746 354,61 €
SESSAD - SAINTQUENTIN (020 012 258) .....	1 614 226,36 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580).....	2 462 813,12 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903) .....	286 574,35 €
FAM - VERVINS (020 001 855).....	967 985,04 €

- dont à titre non reconductible **83 726,39 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
MAS - LA FERRE (020 010 401) .....	50 467,53 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402).....	33 258,86 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **33 439 716,70 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **2 786 643,06 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
IME - FERRE EN TARDENOIS (020 012 779)	1 583 179,22 €	131 931,60 €
MAS - LA FERRE (020 010 401)	8 409 513,00 €	700 792,75 €
IME - LIESSE NOTRE DAME (020 000 402)	5 796 158,00 €	483 013,17 €
EEAP - PROISY (020 000 527)	8 389 176,00 €	699 098,00 €
IME - SAINTQUENTIN (020 002 507)	3 743 170,61 €	311 930,88 €
SESSAD - SAINT QUENTIN (020 012 258)	1 800 185,36 €	150 015,45 €
ITEP - SISSONNE (020 002 580)	2 461 044,12 €	205 087,01 €
SESSAD - SISSONNE (020 016 903)	286 397,35 €	23 866,45 €
FAM - VERVINS (020 001 855)	970 893,04 €	80 907,75 €

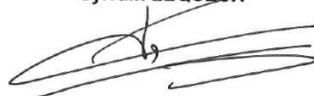
**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE EPHÈSE identifiée sous le numéro de FINESS : 020 015 723 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-15-00075

CPOM\_PH\_LE MOULIN

VERT\_DGC\_A2017000\_PH\_GE\_02\_J750721029\_  
DMC3\_218

**Le Directeur général**

Lille, le 15 février 2021

Affaire suivie par Annie TRIZAC

Direction de l'offre médico-sociale

ARS-HDF-DOMS-AISNE@ARS.SANTE.FR

**Objet** : notification budgétaire

**PJ** : décision tarifaire

Envoi en LR/AR au représentant légal

Entité gestionnaire :

CPOM LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029

groupant les établissements suivants :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3ème et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 ;

**Au titre des crédits non reconductibles :**

Madame, Monsieur, le Président(e), le Directeur(riche) général(e)

De LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURAILLIE  
0 809 402 032 - [www.hauts-de-france.ars.sante.fr](http://www.hauts-de-france.ars.sante.fr)

## Covid-19

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS début janvier 2021.

Elle concerne les surcoûts générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie.

Aussi, les marges régionales issues de l'enveloppe « Personnes en situation de handicap » ont permis de couvrir en totalité les besoins exprimés dans les délais en matière de surcoûts.

Les variations de la prime Covid19 exprimées par les gestionnaires dans l'enquête seront traitées ultérieurement.

Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée, les contrôles sur l'utilisation des crédits non reconductibles liés, entre autres, à la Covid-19 s'opéreront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

### Enquête relative aux surcoûts engendrés du 17 octobre au 31 décembre 2020 :

Total des crédits non reconductibles alloués :	12 283,83 €
Dont « Renforts de personnel » :	1 891,41 €
Dont «EPI hors masque »:	108,23 €
Dont « Autres surcoûts » :	10 284,19 €

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus		Total des crédits non reconductibles alloués	
IME - BLERANCOURT (020 000 428)		12 220,45 €	
SESSAD - SOISSONS (020 012 928)		63,38 €	
	Dont « Renforts de personnel »	Dont «EPI hors masque »:	
IME - BLERANCOURT (020 000 428)		1 891,41 €	108,23 €
	Dont « Autres surcoûts »		
IME - BLERANCOURT (020 000 428)		10 220,81 €	
SESSAD - SOISSONS (020 012 928)		63,38 €	

L'ensemble des crédits susmentionnés sont fléchés et feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'examen du compte administratif ou de l'ERRD. C'est pourquoi, dans le rapport budgétaire, vous ferez figurer le détail de l'utilisation de ces crédits.

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu avec votre association, je vous notifie la dotation globalisée commune pour l'année 2020, soit 2 798 080,79 €.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR 2020 DU MONTANT ET DE  
LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ GESTIONNAIRE :

LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

IME		BLERANCOURT	(020 000 428)
SESSAD	LE MOULIN VERT	SOISSONS	(020 012 928)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 2 février 2021 modifiant l'arrêté du 5 juin 2020 fixant pour l'année 2020 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;

Vu la décision n° 2021-02 du 1er février 2021 modifiant la décision n° 2020-14 du 29 octobre 2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 4 février 2021 ;

Vu l'instruction N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 complémentaire, relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées;

Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au **01 janvier 2017**;

Considérant la décision tarifaire en date du 26 novembre 2020 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2020 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 5 février 2021, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029, a été fixée à 2 798 080,79 €, dont :

- à titre non reconductible 41 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle déjà versée aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

CNR COVID19 prime exceptionnelle (en €)	
IME - BLERANCOURT (020 000 428) .....	38 250,00 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928) .....	3 000,00 €

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 2 756 830,79 € et se répartit de la manière suivante.

Dotations (en €)	
IME - BLERANCOURT (020 000 428) .....	2 012 562,38 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928) .....	744 268,41 €

- dont à titre non reconductible **12 283,83 €**, qui font l'objet d'un versement unique.

CNR COVID19 2 <sup>ème</sup> vague (en €)	
IME - BLERANCOURT (020 000 428) .....	12 220,45 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928) .....	63,38 €

**Article 2** La dotation globalisée commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **2 700 277,44 €** soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **225 023,12 €**.

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Douzième au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
IME - BLERANCOURT (020 000 428)	1 958 642,56 €	163 220,21 €
SESSAD - SOISSONS (020 012 928)	741 634,88 €	61 802,91 €

**Article 3** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire LE MOULIN VERT identifiée sous le numéro de FINESS : 750 721 029 pour les structures incluses dans le CPOM.

**Article 5** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, Le 15 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-00412

SSIAD PA PH - BOHAIN-EN-VERMANDOIS - -  
20015384\_216

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A BOHAIN-EN-VERMANDOIS  
FINESS : 02 001 538 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 décembre 2015 relative à l'extension du du SSIAD PA PH de BOHAIN-EN-VERMANDOIS et géré par le gestionnaire ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOIS ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 02 001 538 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

**DECIDE**

- Article 1** A compter du 0 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **493 206,05 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  
  - 19 615,55 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 14 024,00 € pour les personnes âgées et 5 591,55 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 17 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 13 140,00 € et pour les PH : 4 110,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **475 956,05 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **374 432,61 €**  
dont DGF ESA : 0,00 €  
dont DGF ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **31 202,72 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **101 523,44 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **8 460,29 €**)

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **433 901,29 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **346 710,41 €**.  
dont ESA : 0,00 €  
dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **28 892,53 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **87 190,88 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **7 265,91 €**).

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOIS identifiée sous le numéro FINESS : 02 001 537 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 538 4).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**Le Directeur général**

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification modificative  
**PJ** : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **SSIAD PA PH de BOHAIN-EN-VERMANDOIS**  
FINESS : **02 001 538 4**

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

### **Les crédits non reconductibles**

#### **Dont dédiés au COVID-19**

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques) ainsi que les autres surcoûts. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

**Le montant supplémentaire accordé** en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite aux enquêtes réalisées pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de **1 481,55 €**. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire ADMR FRESNOY BOHAIN-EN-VERMANDOI identifiée sous le numéro FINESS 02 001 537 6

Les surcoûts (la totalité financée sur l'enveloppe « Personnes en situation de handicap »):	
pour le renfort de personnel :	0,00 €
pour les EPI hors masques :	1 140,75 €
pour les autres surcoûts :	340,80 €

La totalité de votre demande est donc accordée.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de -39 689,21 € (soit -26 838,20 € pour les PA et -12 851,01 pour les PH), je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA PH de BOHAIN-EN-VERMANDOIS identifié sous le numéro FINESS : 02 001 538 4 à hauteur de : **493 206,05 €** dont 387 572,61 pour les personnes âgées et 105 633,44 pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-00413

SSIAD PA PH - MARLE - - 20005054\_216

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A MARLE  
FINESS : 02 000 505 4**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 13 février 2017 relative au renouvellement d'autorisation du du SSIAD PA PH de MARLE et géré par le gestionnaire ADMR Marle ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 02 000 505 4 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

**DECIDE**

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **405 462,75 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  
  - 17 878,57 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 15 497,80 € pour les personnes âgées et 2 380,77 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 13 500,00 € et pour les PH : 1 500,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **390 462,75 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **300 369,23 €**  
    *dont DGF ESA :* 0,00 €  
    *dont DGF ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **25 030,77 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **90 093,52 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **7 507,79 €**)

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **393 864,14 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **314 707,19 €**.  
    *dont ESA :* 0,00 €  
    *dont ESPRAD :* 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **26 225,60 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **79 156,95 €**

(fraction forfaitaire s'élevant à **6 596,41 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR Marle identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 530 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 505 4 ).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



**Le Directeur général**

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification modificative  
**PJ** : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **SSIAD PA PH de MARLE**  
FINESS : **02 000 505 4**

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

### **Les crédits non reconductibles**

#### **Dont dédiés au COVID-19**

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques) ainsi que les autres surcoûts. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

**Le montant supplémentaire accordé** en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite aux enquêtes réalisées pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de **880,77 €**. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire ADMR Marle identifiée sous le numéro FINESS 02 000 530 2

Les surcoûts ( <i>la totalité financée sur l'enveloppe « Personnes en situation de handicap »</i> ):	
pour le renfort de personnel :	0,00 €
pour les EPI hors masques :	880,77 €
pour les autres surcoûts :	0,00 €

La totalité de votre demande est donc accordée.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de 6 279,96 € (*soit 16 335,76 € pour les PA et -10 055,80 pour les PH*), je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA PH de MARLE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 505 4 à hauteur de : **405 462,75 €** dont 313 869,23 pour les personnes âgées et 91 593,52 pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-02-06-00414

SSIAD PA PH - TERGNIER - - 20005013\_216

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2020  
DU SSIAD PA PH A TERGNIER  
FINESS : 02 000 501 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision en date du 29 septembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation du du SSIAD PA PH de TERGNIER et géré par le gestionnaire ANPS ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH - 02 000 501 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021 ;

**DECIDE**

- Article 1** A compter du 06 février 2021, la dotation globale de financement (DGF) est modifiée et fixée à **633 376,12 €** au titre de l'année 2020 dont :
- 0,00 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
  
  - 48 326,84 € à titre de crédits non reconductibles (*soit 29 651,99 € pour les personnes âgées et 18 674,85 € pour les personnes en situation de handicap*) dont 19 950,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 (*dont pour les PA : 16 200,00 € et pour les PH : 3 750,00 €*) déjà versés.

La dotation globale de financement hors versement cité précédemment s'établit à **613 426,12 €** et se répartit de la manière suivante :

pour l'accueil de personnes âgées : **488 366,01 €**  
dont DGF ESA : 0,00 €  
dont DGF ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **40 697,17 €**)

- pour l'accueil de personnes handicapées : **125 060,11 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **10 421,68 €**)

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à **569 958,93 €**.

- pour l'accueil de personnes âgées : **474 914,02 €**.  
dont ESA : 0,00 €  
dont ESPRAD : 0,00 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **39 576,17 €**).

- pour l'accueil de personnes handicapées : **95 044,91 €**  
(fraction forfaitaire s'élevant à **7 920,41 €**).

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

- Article 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPS identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 531 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 501 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
Sylvain LEQUEUX



**Le Directeur général**

Lille, le 06 février 2021

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

**Objet** : Notification modificative  
**PJ** : décision tarifaire modificative

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **SSIAD PA PH de TERGNIER**  
FINESS : **02 000 501 3**

Par la décision tarifaire modificative ci-jointe, l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France finance les mesures inscrites dans l'instruction ministérielle DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/2021/27 du 26 janvier 2021 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et disponible sur le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2020>

Vous sont ainsi notifiés pour la 3<sup>ème</sup> et dernière phase de l'exercice budgétaire 2020 :

### **Les crédits non reconductibles**

#### **Dont dédiés au COVID-19**

Les crédits non reconductibles alloués en cette dernière phase au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans deux enquêtes remontées à l'ARS début janvier 2021. Ces enquêtes concernaient respectivement les surcoûts et les pertes de recettes (EHPAD) générés pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020. La compensation des besoins exprimés au-delà du délai fixé par l'ARS n'est pas garantie. Conformément à l'instruction ministérielle susmentionnée et en dehors des modulations spécifiques, l'ARS compense la totalité des surcoûts RH et EPI (Hors masques) ainsi que les autres surcoûts. Les contrôles sur l'utilisation de ces crédits non reconductibles se poursuivront en 2021 et en 2022 et pourront donner lieu à des reprises d'indu.

**Le montant supplémentaire accordé** en crédits non reconductibles pour les surcoûts suite aux enquêtes réalisées pour la période du 17 octobre au 31 décembre 2020 est de **7 376,05 €**. Il permet de prendre en compte les demandes ci-dessous.

Madame, Monsieur le Président(e), le Directeur(trice) général(e)  
De l'entité gestionnaire ANPS identifiée sous le numéro FINESS 02 000 531 0

Les surcoûts (la totalité financée sur l'enveloppe « Personnes en situation de handicap »):	
pour le renfort de personnel :	0,00 €
pour les EPI hors masques :	6 495,54 €
pour les autres surcoûts :	880,51 €

La totalité de votre demande est donc accordée.

Par conséquent, au regard de ce qui précède et des reprises de résultats n-2 de -15 090,35 € (soit 0,00 € pour les PA et -15 090,35 pour les PH), je vous notifie votre dotation globale de financement au 31 décembre 2020 de votre établissement, le SSIAD PA PH de TERGNIER identifié sous le numéro FINESS : 02 000 501 3 à hauteur de : **633 376,12 €** dont 504 566,01 pour les personnes âgées et 128 810,11 pour les personnes en situation de handicap.

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00405

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD HARMONIE à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD HARMONIE A LE QUESNOY  
FINESS : 59 080 907 5**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Harmonie de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Harmonie - 59 080 907 5 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 597 492,03 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 366 314,40 € à titre non reconductible dont 114 447,60 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 31 787,56 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 451 256,87 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **120 938,07 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 309 881,15	42,22
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	49 706,69	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 420 062,94 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 089 801,91	35,13
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	238 592,00	
Hébergement temporaire	25 574,58	35,03
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **118 338,58 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 907 5).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00411

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD JEANNE DE VALOIS  
LES LYS DU HAINAUT à MAING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD JEANNE DE VALOIS LES LYS DU HAINAUT A MAING  
FINESS : 59 003 461 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 27 juin 2019 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut de MAING et géré par le gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Jeanne de Valois Les lys du Hainaut - 59 003 461 7 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 476 350,55 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 283 378,44 € à titre non reconductible dont 62 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 36 571,87 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 377 528,68 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **114 794,06 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 328 512,87	42,82
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	49 015,81	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 379 232,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 143 956,30	36,87
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	235 276,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **114 936,03 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP SARL Jeanne de Valois identifiée sous le numéro FINESS : 59 003 459 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 003 461 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00408

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LE JARDIN DES SENS à LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LE JARDIN DES SENS A LINSSELLES  
FINESS : 59 004 702 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 février 2009 relatif à la création de l'EHPAD Le Jardin des Sens de LINSSELLES et géré par le gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) prenant effet à compter du 01 janvier 2019 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Le Jardin des Sens - 59 004 702 3 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 584 677,58 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 365 878,25 € à titre non reconductible dont 84 300,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 81 243,88 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 419 133,70 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **118 261,14 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 117 968,48	36,46
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	50 620,03	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	176 304,70	46,83
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 411 155,30 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	917 634,11	29,93
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	242 976,00	
Hébergement temporaire	74 240,49	33,90
Accueil de Jour	176 304,70	46,83
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 596,28 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMIDEP (S.A.S.) SYNAP identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 701 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 702 3).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00410

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LES BOULEAUX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LES BOULEAUX A LOURCHES  
FINESS : 59 080 933 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Bouleaux de LOURCHES et géré par le gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Bouleaux - 59 080 933 1 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 624 498,87 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 258 776,91 € à titre non reconductible dont 107 533,20 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 19 693,31 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 497 272,36 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **124 772,70 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 334 097,00	42,50
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	97 080,91	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 560 188,63 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 202 546,60	38,31
UHR	0,00	
PASA	66 094,45	
Financements complémentaires	291 547,58	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **130 015,72 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UES Les sinoplies - ACPPA identifiée sous le numéro FINESS : 69 003 389 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 933 1).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00406

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LES CHENES à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LES CHENES A LE QUESNOY  
FINESS : 59 004 903 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 23 mars 2012 relative à la création d'un PASA à l' EHPAD Les Chênes de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Chênes - 59 004 903 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **965 910,65 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 20 230,34 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 73 709,61 € à titre non reconductible dont 47 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **908 545,48 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **75 712,12 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	793 151,27	54,33
UHR	0,00	
PASA	70 043,99	
Financements complémentaires	45 350,22	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 026 094,38 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	766 691,66	52,51
UHR	0,00	
PASA	70 043,99	
Financements complémentaires	189 358,73	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **85 507,87 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 903 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00409

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD LES COTONNIERES à LOOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD LES COTONNIERES A LOOS  
FINESS : 59 005 540 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu 26 octobre 2011 l'EHPAD Les Cotonnières de LOOS et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Les Cotonnières - 59 005 540 6 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 457 852,06 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 180 205,65 € à titre non reconductible dont 95 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 541,37 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 362 060,69 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **113 505,06 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 187 475,53	41,18
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	50 148,17	
Hébergement temporaire	59 929,24	32,84
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 468 209,24 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 103 061,25	38,25
UHR	0,00	
PASA	64 507,75	
Financements complémentaires	240 711,00	
Hébergement temporaire	59 929,24	32,84
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **122 350,77 €**.

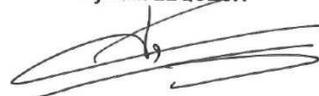
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 005 540 6).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00407

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD RESIDENCE VAUBAN  
à LE QUESNOY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD RESIDENCE VAUBAN A LE QUESNOY  
FINESS : 59 080 425 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2002 relatif à la création de l'EHPAD Résidence Vauban de LE QUESNOY et géré par le gestionnaire CH de Le Quesnoy ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Résidence Vauban - 59 080 425 8 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **1 676 056,73 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 30 356,12 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement.
- 259 486,05 € à titre non reconductible dont 64 500,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 1 267,54 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 595 111,13 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **132 925,93 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 122 904,13	46,61
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	70 818,73	
Hébergement temporaire	49 080,57	33,62
Accueil de Jour	141 189,51	46,88
PFR	211 118,19	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 673 755,51 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	929 185,62	38,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	324 431,62	
Hébergement temporaire	49 080,57	33,62
Accueil de Jour	141 189,51	46,88
PFR	229 868,19	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 479,63 €**.

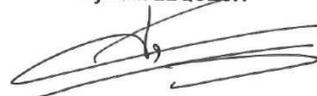
**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Le Quesnoy identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 167 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 425 8).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**



ARS

R32-2021-02-06-00404

Décision tarifaire modificative  
portant modification du forfait global  
de soins pour l'année 2020  
de l'EHPAD ST JOSEPH  
à LE QUESNOY MAROILLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2020  
DE L'EHPAD SAINT JOSEPH A LE QUESNOY / MAROILLES  
FINESS : 59 079 470 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 02 février 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- Vu la décision du 29 janvier 2021 publiée au Journal Officiel du 04 février 2021 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020;
- Vu l'arrêté du 17 juin 2020 publié au JO du 21 juin 2020 fixant pour 2020 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision du 17 décembre 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu la décision conjointe en date du 24 juin 2015 relative à la modification de la répartition de capacité de l'EHPAD Saint Joseph de LE QUESNOY / MAROILLES et géré par le gestionnaire Temps de vie ;
- Considérant la décision tarifaire modificative en date du 18 novembre 2020 portant modification du forfait global de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPAD Saint Joseph - 59 079 470 7 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06 février 2021.

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 février 2021, le forfait global de soins est modifié et fixé à **961 338,53 €** au titre de l'année 2020 dont :

- 172 186,85 € à titre non reconductible dont 63 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et 8 320,84 € au titre de la compensation des pertes de recettes déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **889 267,69 €** et se répartit de la manière suivante :

La fraction forfaitaire mensuelle hors versement cité précédemment s'établit à **74 105,64 €**.

Pour l'année 2020, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	857 769,00	40,52
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	31 498,69	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **908 846,99 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	757 652,99	35,79
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	151 194,00	
Hébergement temporaire	0,00	
Accueil de Jour	0,00	
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **75 737,25 €**.

**ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Temps de vie identifiée sous le numéro FINESS : 59 080 506 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 079 470 7).

Fait à Lille, le 06 février 2021

Pour le Directeur général et par délégation  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**Sylvain LEQUEUX**

